



ACCORD DE FILIÈRE

Les bonnes pratiques professionnelles pour

l'utilisation des **voiries en Ardèche et en Drôme** lors de la mobilisation des bois



En partenariat et financé par :

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



1. Motifs de l'accord

1.1 Une volonté commune des professionnels

Les signataires professionnels du présent accord ont la volonté commune de coordonner leurs efforts pour améliorer les conditions d'exploitation, de chargement et de transport des bois en Ardèche **et en Drôme** dans le respect des droits des autres usagers publics et privés.

1.2 Des objectifs partagés par les signataires professionnels de cet accord

Faciliter la mobilisation des bois par une démarche proactive de concertation de la part de la profession

Sur les massifs forestiers ardéchois **et drômois**, pour pouvoir :



Mobiliser du bois en concertation avec les élus locaux avant pendant et à la fin du chantier forestier



Limitier les conflits avec les autres usagers en les informant des travaux forestiers en cours, de leurs objectifs et des suites après coupe.

Tenir compte des contraintes de gestion et de préservation des infrastructures et voiries (chemins ruraux, pistes DFCI, captages d'eau, lignes électriques, routes communales et départementales, ...)

En relation avec les gestionnaires des voies publiques (communes et Département), communiquer ses dates d'interventions en amont, le cas échéant demander les autorisations requises (routes limitées en tonnage et ou gabarit), réaliser si nécessaire un état des lieux avant/après, utiliser avec bon sens ces voies et assurer les remises en état suite à d'éventuelles dégradations.

Améliorer la sécurité

Assurer la mobilisation des bois en garantissant une entière sécurité aux autres usagers et en préservant les infrastructures publiques.

Mettre en œuvre la démarche et les outils prévus dans cet accord pour améliorer, de manière durable, les relations entre les professionnels et les élus locaux pour la mobilisation de la ressource locale

Déployer une démarche globale et des outils pour les professionnels signataires afin de mobiliser du bois tout en respectant les enjeux locaux (cf. kit mis à disposition par FIBOIS Ardèche-Drôme).

2. Acteurs professionnels de la mobilisation du bois visés par cet accord de filière

Pour la mobilisation des bois, sont identifiés les acteurs professionnels suivants :



Les exploitants forestiers/donneurs d'ordres : ils coordonnent les travaux d'exploitation forestière et l'évacuation des bois. Ils peuvent être des exploitants forestiers/scieurs (propriétaires des bois sur pied) ou des gestionnaires forestiers agissant pour le compte de propriétaires privés (coopératives, expert forestiers, ...) ou publics (ONF pour les forêts soumises au régime forestier : forêts communales, ...). Ils peuvent avoir en interne leurs propres équipes et le matériel pour la mobilisation des bois et/ou coordonner les sous-traitants ci-dessous :



Les entrepreneurs de travaux forestiers : ils réalisent les travaux d'abattage et de débardage



Les transporteurs des bois : ils acheminent les bois du massif forestier vers le lieu de transformation

3. Engagements des professionnels signataires

3.1 L'exploitant forestier/donneur d'ordres

Avant tout démarrage des travaux forestiers, pour chaque chantier, l'exploitant forestier/donneur d'ordres :

- Identifier les voiries qu'il va utiliser pour la mobilisation des bois,
- Prendra connaissance de leur classement et de leurs possibilités de circulation (**pour les pistes de DFCI et les RD consulter les cartes interactives via les liens disponibles en annexe**)
- Et informera dès que possible selon les situations les gestionnaires concernés (communes, Département, ...)

Il devra notamment :

- Pour les voiries communales (routes communales, chemins ruraux,...) :

- * Communiquer par écrit à la commune la date de démarrage et de fin du chantier,
- * Si les infrastructures le nécessitent, proposer au maire (ou à un référent) de procéder à un état des lieux des voiries utilisées avant et après réalisation du chantier

- Pour les pistes officiellement classées de DFCI (défense des forêts contre l'incendie):

- * Informer des dates de démarrage et fin de chantier : la commune et **en Ardèche les forestiers-sapeurs (voir contacts en annexes)**
- * **Réaliser, si demandé et en présence d'un représentant de la commune, un état des lieux des pistes de DFCI avant et après réalisation du chantier / évacuation des bois**

- Pour les routes départementales limitées en tonnage et / ou en gabarit : établir une demande d'ADTB (Autorisation dérogatoire pour le Transport des bois ronds) pour son ou ses transporteurs auprès des services compétents du Département. S'il n'est pas responsable du transport, signaler par écrit à l'acheteur des bois « en bord de route » qu'il doit demander ou faire demander à son / ses transporteurs une demande d'ADTB (**modalités de demande et contacts, selon le département, voir annexes**).

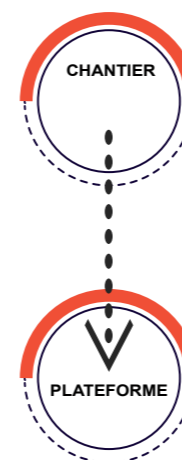
- Lors d'un chargement / déchargement sur la voirie départementale en Drôme : respect du schéma de balisage mis en place sur le département (voir annexe).

- En cas de stockage de bois sur le domaine public : réaliser une demande préalable auprès du gestionnaire concerné (commune, Département...), et veiller dans tous les cas à ne pas créer de danger pour les autres usagers de la route, ni à dégrader ce domaine public.

Il devra dans tous les cas :

- **Veiller au respect de la réglementation** et des conditions particulières d'usage des voiries définies avec les gestionnaires, notamment par ses salariés et ou ses équipes de sous-traitants (abattage/débardage) et transporteurs.
- **Signaler** aux gestionnaires de voiries toute dégradation,
- **Tenir informé le grand public et les usagers** des voies forestières **sur les activités de la forêt et du bois** et leur importance pour le développement du territoire grâce aux outils de communication mis à sa disposition (panneaux informatifs à mettre sur le chantier, ...),

Si l'exploitant forestier/donneur d'ordres réalise directement les travaux d'exploitation avec ses propres salariés et son matériel, il est également directement concerné par le 3.2, voire le 3.3 s'il assure également le transport.



J'utilise une piste de DFCI ?

- Annonce du chantier à la commune et **aux forestiers-sapeurs en Ardèche**
- Etats des lieux à réaliser avec la commune

J'utilise une voirie communale ?

- Annonce du chantier à la commune
- Demande d'autorisation si limitations
- Etats des lieux (peut être demandé)

J'utilise une route départementale ?

- Si pas de limitation : se référer aux arrêtés **Bois Ronds et de Portée Locale en vigueur de son département (voir annexe)**
- Si limitation : faire une demande d'Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois Ronds (ATDB)

3.2 L'Entrepreneur de travaux forestiers

L'entrepreneur de travaux forestiers doit connaître les réglementations et le cahier des charges relatifs à son activité, notamment s'il est engagé dans une démarche de certification type PEFC et veiller à leur respect.

En règle générale et sauf contrainte particulière, il devra :



Connaître et respecter le cahier des charges entre le vendeur et l'acquéreur



Accepter les requêtes du donneur d'ordres vis-à-vis de l'usage des voiries



Utiliser exclusivement les voies et les aires de stockage indiquées par le donneur d'ordres



Ne pas dégrader la voirie goudronnée (pas de chaînes, ne pas tirer les grumes sur la route)



Signaler à son donneur d'ordres et/ou aux gestionnaires de voiries toute dégradation et réaliser des remises en état selon les modalités convenues avec le gestionnaire



Préserver la libre circulation des usagers de la voie publique



Prévenir tout danger et signaler tout risque à son donneur d'ordres



Préserver la sécurité des usagers de la voie publique



Respecter l'environnement et laisser les lieux «propres» en fin de chantier

3.3 Le Transporteur des bois

Le transporteur des bois doit connaître et respecter les réglementations en vigueur relatives au transport de marchandises. Il doit également connaître et respecter les réglementations spécifiques au transport des bois applicables en Ardèche (Décret de juin 2009, Arrêté préfectoral de l'Ardèche du 7/03/2022 et Arrêté de Portée Locale pour l'Ardèche du 10/02/2022) **ou en Drôme selon la localisation du chantier (Décret de juin 2009, Arrêté préfectoral de la Drôme du 6/06/2023 et Arrêté de Portée Locale).**

En règle générale et sauf contrainte particulière, il devra :

- **Respecter les conditions d'utilisation de la voirie définies** avec les gestionnaires et portées à sa connaissance par son donneur d'ordres (exemples : 1/2 charge, longueur spécifique, horaires et/ou périodes de transport, ...),
- Réaliser, si nécessaire et en amont des évacuations de bois, les demandes d'autorisations,
- Le cas échéant **s'assurer d'avoir dans le camion les autorisations dérogatoires accordées** (par exemple, ADTB sur route départementale) et requises pour le transit des bois,
- En fonction des caractéristiques des voiries publiques et du chantier : **mettre en place une signalisation temporaire tant au niveau de l'accès sur la route** que sur les sections de routes empruntées afin de prévenir les autres usagers ; compléter le cas échéant par une signalisation de danger (exemple : présence temporaire de matériaux sur la chaussée)
- **Signaler à son donneur d'ordres et aux gestionnaires** de voiries toute dégradation et réaliser les remises en état selon les modalités convenues avec les gestionnaires publics
- Laisser les lieux de chargements et les voiries **«propres»**.
- Ne pas nuire à **la libre circulation** des autres usagers.
- **Si utilisation d'une piste de DFCI**: respecter les préconisations spécifiques du Guide «pour le bon usage des équipements de DFCI en Ardèche».

4. Accompagnement de FIBOIS et Outils associés mis à disposition des signataires

FIBOIS Ardèche-Drôme s'engage à produire, mettre à jour et porter à connaissance les documents et outils permettant de faciliter l'application des engagements pris par les signataires du présent accord.

Liste des outils :

- Synthèse du mode opératoire
- Modèle de « fiche déclaration et fiche de chantier » - logiciel Forêt en Règle
- Modèle d'état des lieux de voirie
- Guide – Bonne utilisation des équipements de DFCI en Ardèche
- Outils de communication – Panneaux personnalisés pour chaque signataire
- **+ annexe des outils spécifiques pour l'Ardèche**
- **+ annexe des outils spécifiques pour la Drôme**

5. Engagement des signataires

5.1 Gestion et accompagnement des signataires

o FIBOIS Ardèche-Drôme s'engage à assurer le suivi du présent accord et à accompagner les professionnels volontaires signataires pour qu'ils s'approprient et utilisent les différents outils mis à leur disposition. FIBOIS Ardèche-Drôme s'engage aussi à les faire évoluer autant que besoin.

o Ce présent accord est conclu entre FIBOIS Ardèche-Drôme et ses adhérents ou les adhérents du réseau FIBOIS pour les autres départements.

o En cas de non respect des engagements d'un signataire, FIBOIS Ardèche-Drôme examinera avec son bureau ou son conseil d'administration l'exclusion de l'entreprise de la liste des signataires.

o La liste des professionnels signataires sera disponible sur le site internet de FIBOIS Ardèche-Drôme et sera mise à jour à chaque nouvelle signature ou chaque exclusion.

5.2 Engagement du signataire

L'entreprise représentée par
s'engage à respecter les engagement (cf. 3) du présent accord de filière visant à définir les bonnes pratiques professionnelles d'utilisation des voiries publiques pour la mobilisation des bois et à le respecter.

Fait à le

Fait à le

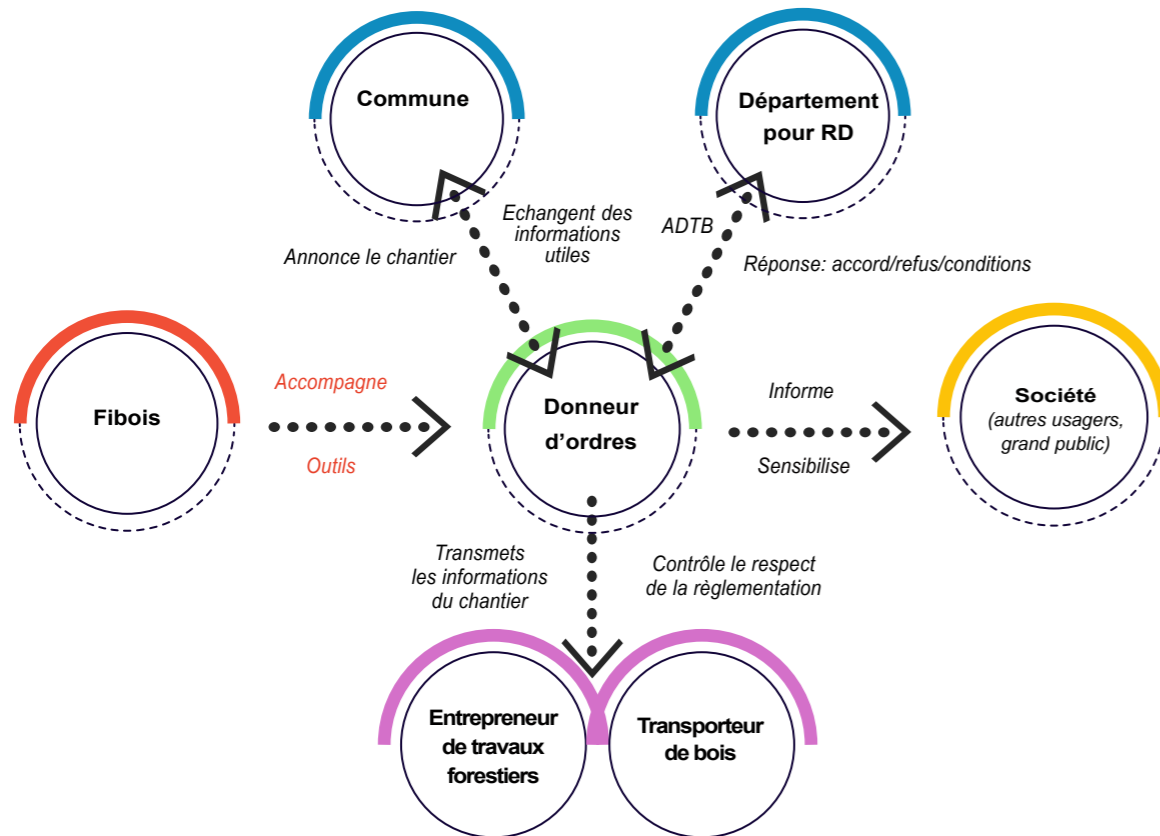
Pour l'entreprise,
(Signature et tampon)

Pour FIBOIS Ardèche-Drôme,
Gilles AHARONIAN
Président

6. Synthèse du mode opératoire

Accord de filière

MODE OPÉRATOIRE



BIEN PRÉPARER SON TRAJET

Pour les RD et pistes DFCI,

consulter les cartes interactives via les liens disponibles en annexe



J'utilise une piste de DFCI ?

- Annonce du chantier à la commune et aux forestiers-sapeurs en Ardèche
- Suivi du Guide «du bon usage des équipements de DFCI» en Ardèche
- Etats des lieux à réaliser avec la Commune

J'utilise une voirie communale ?

- Annonce du chantier à la commune
- Demande d'autorisation si limitations
- Etats des lieux (peut être demandé)

J'utilise une route départementale ?

- Si pas de limitation : se référer aux arrêtés Bois Ronds et de Portée Locale en vigueur de son département (voir annexe)
- Si limitation : faire une demande d'Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois Ronds (ATDB)

7. Annexe Ardèche

Outils pour les signataires

• [Synthèse du mode opératoire](#)

• **Applications cartographiques : bien préparer le chantier**

Geoportail.ardeche.fr (Onglet « Grand Public »)

- [Restrictions permanentes de circulation sur RD](#)

- [Conditions de circulation sur RD \(infos trafic 07\)](#), avec localisation des travaux et leur planning prévisionnel

- [Carte transport bois rond](#) - dispositif ADTB

- [Ouvrages de DFCI : pistes, citernes, tours de guet](#)

• [Guide DFCI](#) – Bonne utilisation des équipements de DFCI en Ardèche

• Arrêté Bois Ronds du 7 mars 2022 et arrêté de Portée Locale du 10 février 2022 de l'Ardèche

• **Outils pour vos échanges et vos demandes auprès des gestionnaires de voiries :**

- [Annuaire des élus référents forêt](#) sur les principaux massifs forestiers

- [Modèle courrier d'information mairie](#)

- [Modèle mail d'information mairie](#)

- [Modèle d'état des lieux de voirie](#)

- [Formulaire de demande ADTB](#) – dérogations sur voirie départementale pour le transport de bois.

CONTACTS :

Élus communaux : contacter directement la mairie ou le référent communal indiqué dans l'annuaire (pour toute mise à jour ou complément, faire remonter à mathieu.soares@communesforestieres.org ou contact@fibois.com)

Service Forestiers-Sapeurs du Département : forsap@ardeche.fr

Direction des Routes et des Mobilités du Département : routes@ardeche.fr

• **Réglementation code du travail** (pour donneurs d'ordres) : [Modèle de « fiche déclaration et fiche de chantier »](#) du logiciel "Forêt en Règle"

• **Outils de communication** – [Panneaux personnalisés](#) pour chaque signataire

8. Annexe Drôme

Outils pour les signataires

- [Synthèse du mode opératoire](#)
 - **Applications cartographiques : bien préparer le chantier**
 - **Carte des Routes Départementales et arrêtés Bois Ronds**
 - [Portail cartographique](#)
 - Arrêté Bois Ronds du 7 juin 2023 pour la Drôme et de portée locale du 16 février 2007.
 - **Outils pour vos échanges et vos demandes auprès des gestionnaires de voiries :**
 - Annuaire des élus référents forêt sur les principaux massifs forestiers
 - [Modèle courrier d'information mairie](#)
 - [Modèle mail d'information mairie](#)
 - [Modèle d'état des lieux de voirie](#)
 - Demandes d'autorisations pour les routes départementales en Drôme sur autorisationsdevoirie.ladrome.fr (pour toute intervention le long ou sur une route départementale et/ou ses abords)
- CONTACTS :
- Élus communaux :** Voir annuaire des référents forêt communaux (sur demande aux COFOR de la Drôme : constance.le.lay@communesforestieres.org ou Fibois 07-26 contact@fibois.com)
- Service des routes CD26 :** [Carte de l'organisation territoriale des Centres Techniques Départementaux de la Drôme](#)
Demandes à faire en ligne > <https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/deplacements/autorisations-de-voirie/>
- **Réglementation code du travail** (pour donneurs d'ordres) : [Modèle de « fiche déclaration et fiche de chantier »](#) du logiciel "Forêt en Règle"
 - [Schéma de balisage](#) pour le **chargement / déchargement** sur les routes départementales du Département de la Drôme
 - [Recensement des aires](#) de **stockage d'hiver - Royans / Vercors** Drômois
 - **Outils de communication** – [Panneaux personnalisés](#) pour chaque signataire